



LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

TAXE D'APPRENTISSAGE

Un choix simple, un impact durable

→ AGIR POUR UN EMPLOI ACCESSIBLE

En 2026, les entreprises ont la possibilité de décider à qui affecter le solde de leur **taxe d'apprentissage**. Ce choix n'est pas anodin. Il peut devenir un **levier stratégique au service de l'inclusion professionnelle**.

En France, **près de deux millions de personnes vivent avec une déficience visuelle**. Nombre d'entre elles restent encore éloignées de l'emploi, non par manque de compétences, mais par **manque d'accessibilité et d'accompagnement adapté**.

Former les professionnels qui les accompagnent, **développer l'accessibilité numérique, structurer des parcours qualifiants** : telle est la mission que porte la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France à travers son centre de Formation et ses associations membres réparties sur tout le territoire national. Votre affectation contribue directement à renforcer ces actions.

En choisissant de flécher votre solde vers notre Fédération, **vous investissez dans les compétences, dans l'autonomie et dans l'accès à l'emploi** des personnes déficientes visuelles.

Votre décision contribue à créer les conditions d'une égalité réelle des chances et à permettre à chacun d'exprimer pleinement son potentiel professionnel.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche et de l'engagement que vous déciderez, peut-être, de prendre à nos côtés.

Bruno Gendron
Président





NOTRE CENTRE DE FORMATION

Chaque jour, des milliers de personnes aveugles ou malvoyantes affrontent des **défis majeurs** : **se déplacer, communiquer, accéder au numérique, trouver un emploi, vivre pleinement.**

Et chaque jour, des femmes et des hommes formés par la Fédération des Aveugles de France leur apportent les outils, les repères et la confiance nécessaires pour y parvenir.

En effet, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France est le **seul organisme à former les instructeurs pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles**, (titre inscrit au RNCP Code 41761). Le centre de formation est certifié Qualiopi.

Professionnels de la rééducation, des soins et du travail social, ils contribuent à **construire, développer, restaurer, l'autonomie de déplacement et du quotidien des personnes aveugles ou malvoyantes.** À travers leurs actions, ils contribuent aussi à l'insertion sociale et professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes qui restent encore trop éloignées du monde de l'emploi !

Plus de 50% des personnes porteuses d'une déficience visuelle sévère se trouvent aujourd'hui au chômage. Chiffre insupportable, gâchis tout à la fois humain et économique.

LA CÉCITÉ EN FRANCE : DES CHIFFRES ÉLOQUENTS

En France, près de **2 millions de personnes sont atteintes d'un trouble de la vision** et **une personne aveugle ou malvoyante naît toutes les 15 heures.**

Si elle n'est pas de naissance, la perte de vision peut être d'apparition brutale ou progressive, elle peut affecter la vision centrale, la vision périphérique et bien souvent les deux.

Le retentissement fonctionnel est, par conséquent, très variable d'une personne à l'autre. Dans la vie quotidienne, la déficience visuelle se répercute d'abord sur les activités mettant en jeu la vision centrale (lecture, écriture, reconnaissance des visages, manipulation d'objets...) et sur les déplacements.

Selon l'OMS, un doublement du nombre de déficients visuels serait à prévoir d'ici 2050. **La cécité et la malvoyance vont devenir, avec la maladie d'Alzheimer, les fléaux du grand âge.**

POURQUOI NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

En choisissant la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, votre entreprise :

- Renforce sa politique RSE,
- Agit concrètement pour l'emploi des personnes déficientes visuelle,
- Valorise son engagement handicap,
- Contribue à la formation de professionnels indispensables,
- Participe à une dynamique sociétale durable.

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France est **inscrite sur la liste des établissements publics ou privés** dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Pour nous soutenir, **désignez nous comme bénéficiaire du solde de votre taxe d'apprentissage lors de votre déclaration sur la plateforme Soltea** mise à disposition par la Caisse des dépôts et consignations. La répartition des vœux d'attribution se fait en **2 phases** :

- Une première répartition du **26 mai au 27 juin 2026**.
- Une seconde répartition du **14 juillet au 24 octobre 2026**.

Nous sommes référencés en **catégorie 6** comme **établissements publics ou privés dispensant des formations** conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

« Le métier d'**instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles** permet d'aider beaucoup de personnes, dont moi par exemple. Si je n'avais pas reçu l'instruction en locomotion et en autonomie, je ne pourrais pas faire le métier que je fais actuellement, à savoir expert dans l'amélioration de l'accessibilité dans le domaine du transport aérien en France. Sans cela, je ne pourrais pas non plus **être autonome dans mes déplacements quotidiens**. Le métier d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles est vraiment **un métier dont on peut être fier**. »

Témoignage de Julien, aveugle de naissance.

NOTRE FÉDÉRATION : UN ACTEUR NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Créée en 1917 et **reconnue d'utilité publique**, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France est aujourd'hui un **acteur incontournable du champ du handicap visuel en France**. Elle fédère près d'une **cinquante d'associations membres** et s'appuie sur un réseau d'établissements et de services spécialisés implantés sur l'ensemble du territoire.

À travers son **centre de formation** et ses **dispositifs d'accompagnement**, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France développe des **formations certifiantes pour les professionnels de l'autonomie**, contribue à l'accessibilité numérique et soutient l'insertion professionnelle des personnes déficientes visuelles. Elle participe également à la représentation nationale du secteur auprès des pouvoirs publics.

Notre organisation structurée, forte de plus d'un siècle d'expertise, garantit une action cohérente et durable au service de l'**autonomie** et de l'**accès à l'emploi** pour les personnes déficientes visuelles.

En fléchant votre solde de taxe d'apprentissage vers la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, vous **soutenez une institution solide et reconnue**, capable de transformer votre affectation en impact concret au bénéfice des personnes déficientes visuelles.

TAXE D'APPRENTISSAGE

Votre contact : **Bénédicte TENNESON**
Mail : b.tenneson@aveuglesdefrance.org



FÉDÉRATION DES AVEUGLES
ET AMBLYOPES DE FRANCE

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS

Tél : 01 44 42 91 91

WWW.AVEUGLESDEFRANCE.ORG

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 1175 4430275

